

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_12_006

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Olivier VITRAC, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Serge ROCHA, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Vincent FEIX

Date de la convocation : lundi 14 novembre 2022

Objet : Sollicitation DETR 2023 - Réalimentation en eau potable du Causse de Martel - Réservoirs de la Croix Rempart

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet de sécurisation de l'alimentation en eau des collectivités adhérentes au SMECMVD, il est nécessaire de réaliser un ouvrage de stockage d'eau potable de 3000 m3, au lieu-dit Croix Rempart, sur la commune de Martel.

Il présente le projet.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant hors taxes de : 2 712 000 Euros.

Il informe l'assemblée que cette opération pourrait être éligible à la DETR 2023.



Le taux de subventions annoncé est de 40 %, avec un plafond de l'aide à 500 000 €. Afin de pouvoir en bénéficier, il convient de déposer le dossier de demande de subventions à la Préfecture, dans les meilleurs délais.

Monsieur Le Président présente le plan de financement prévisionnel :

DETR	18 % du coût d'opération Nota : 40 % hors révision de prix et divers et imprévus Subvention plafonnée à 500 000 €	500 000.00 € HT
Autofinancement ou emprunt	82 % du coût d'opération	2 212 000.00 € HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100 %	2 712 000.00 € HT

Où cet exposé et après avoir mûrement délibéré, le Conseil Syndical du SMECMVD :

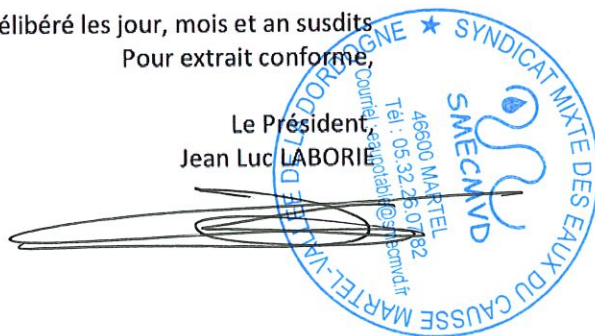
- 1) approuve le projet, pour un montant hors taxes de 2 712 000 Euros, tel qu'il lui est présenté,
- 2) sollicite une aide financière de 500 000 € de l'Etat, via la DETR 2023, pour la réalisation du projet,
- 3) approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

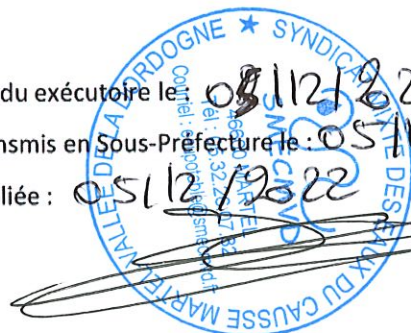
Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :



Le Secrétaire de
Source,

Jean-Vincent FEIX